

## REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO EXTERNE 2022 DE L'ATELIER PHOTO DE CLAPIERS

### Article I : Objet

L'atelier Photo de Clapiers (APC), dont le site internet est [www.clapiersphoto.com](http://www.clapiersphoto.com) organise à l'occasion de son exposition annuelle un concours photo dont le thème est défini dans l'article III. L'objet de ce concours amical est de créer une émulation et d'ouvrir son exposition à des personnes non membres de l'APC.

### Article II : Conditions de participation

La participation à ce jeu est gratuite et ouverte à toute personne à l'exclusion des personnes déjà membres de l'APC. Les mineurs participent avec l'autorisation de leurs parents. La participation à ce concours photo implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par l'APC et le jury.

Toute participation incomplète, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle. La photographie renvoyée doit être sous forme de fichier au format JPEG avec une définition minimale de 3 millions de pixels et un poids de fichier maximum de 10 Mo.

Chaque participant ne peut envoyer qu'une seule photographie. En cas de soumissions multiples, la photographie retenue sera la dernière renvoyée. L'heure retenue pour la participation est celle de l'envoi du formulaire. Une photographie distinguée une année précédente ne peut être présentée à nouveau. La photographie doit être en rapport avec le thème.

### Article III : Thème et modalités de participation

Le thème du concours est « Chemins de traverse ». Le concours se déroule jusqu'au 15 mai 2022. Il est publié en page d'accueil du site [www.clapiersphoto.com](http://www.clapiersphoto.com). Pour participer au concours, le participant doit suivre rigoureusement les indications présentes sur le site internet [www.clapiersphoto.com](http://www.clapiersphoto.com). Toute autre participation (envoi par courriel, remise de fichier sur clef usb notamment) est exclue.

### Article IV : Constitution du jury

Le jury du concours est choisi par le conseil d'administration de l'APC selon les conditions suivantes :

- au minimum 3 personnes
- au maximum 7 personnes
- au moins 1 membre du CA
- au moins 1 membre de l'APC

- si possible le “porteur” du sujet d’exposition
- si possible 1 ou 2 personnes extérieures à l’APC.

La composition du jury est susceptible d’être modifiée en fonction des disponibilités respectives de ses membres. La composition du jury ne sera dévoilée qu’après ses délibérations.

#### Article V : Photographie(s) gagnante(s)

Les photos envoyées par les participants sont soumises de façon anonyme au jury. La photographie gagnante sera tirée sur papier avec le même soin que les photographies exposées par les membres de l’APC et exposée avec le même soin avec la mention du nom de l’auteur. Le jury pourra également distinguer 2 photographies remarquées » qui pourront également être mises en avant lors de l’exposition. A l’issue des expositions de l’APC, le tirage sera remis à son auteur.

#### Article VI : Publication des résultats

Tous les candidats seront avertis du résultat par courrier électronique et seront invités à participer au vernissage de l’exposition. Les résultats pourront être publiés sur le site [www.clapiersphoto.com](http://www.clapiersphoto.com).

Les résultats seront également susceptibles d’être relayés sur divers supports d’information.

#### Article VII : Droits d’auteur et droit à l’image

Par l’acceptation du présent règlement, le participant au concours autorise L’APC à utiliser gratuitement sa photographie sur tout support de communication (sites web, réseaux sociaux, newsletters, ...) dans le cadre de la promotion du concours ou des activités de l’APC. L’APC s’engage à toujours mentionner le nom de l’auteur lors de l’envoi de la ou des photo(s). Pour toute autre utilisation, l’APC devra demander l’accord préalable de l’auteur de la photographie.

Le participant déclare :

- être l’auteur de la photographie
- ne pas avoir cédé le droit de les exploiter à titre exclusif à des tiers
- assume l’entière responsabilité du contenu (objets, lieux, personnes...) de l’image qu’il propose.
- proposer une photographie dont l’image respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l’ensemble des législations en vigueur.

Les photographies ne doivent pas présenter de caractère obscène, violent, dangereux, raciste, contraire à l’ordre public, susceptible de nuire à l’épanouissement des mineurs ou porter atteinte à la dignité des personnes, ni faire l’apologie des crimes contre l’humanité. En cas de violation de ces règles, l’APC se réserve le droit d’annuler l’inscription du participant concerné, sans préjudice pour l’APC.

Le participant conserve le droit d’exploiter librement sa photographie.

#### Article VIII : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdites.

#### Article IX : Litiges et responsabilités

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement, dans son intégralité, y compris au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants et additifs éventuels. Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification. Tout litige relatif au concours et à son règlement sera tranché souverainement par l'APC.

#### Article X : Preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, les informations résultant du système d'information de l'APC ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au concours.